

46

1

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 1833.

*Rapport fait par M. LOUDE, au nom de la commission d'industrie,
sur les os.*

MESSIEURS,

La question des os, si stérile naguère, devient intéressante et acquiert du développement à mesure que la chimie étend son domaine.

En effet, il n'est pas loin de nous le temps où Cadet de Vaux découvrit le moyen d'en extraire la gélatine, dont la présence dans les os, comme partie intégrante, avait été soupçonnée plutôt que démontrée par les physiologistes.

Cette découverte, qui fit ranger son auteur parmi les bienfaiteurs de l'humanité, fut bientôt perfectionnée par d'Arcet à qui l'on doit ces tablettes qui donnent un bouillon tout à la fois nutritif, salubre et économique.

La gélatine une fois obtenue, le fabricant de colle ne tarda pas à s'en emparer, et si la colle qui en provient est inférieure à celle qu'on retire des rognures de cuir, elle n'en est guère moins recherchée dans le commerce.

L'art ne borna pas là ses conquêtes; les os soumis à de nouvelles opérations procurèrent dans la proportion de 5 pour cent de leur poids, un suif propre aux savonneries et des sels ammoniacaux en furent extraits en quantité assez considérable.

Mais jusque là on ne pouvait guère traiter avec bénéfice que les os nouveaux et leurs résidus encombraient les fabriques, lorsque le hasard, le raisonnement peut-être, décidèrent un chimiste à en opérer la carbonisation; il trouva dans le charbon, connu depuis sous le nom de noir animal, une propriété décolorante qui surpassait en énergie tous les moyens qui avaient été employés jusqu'alors.

On essaya d'appliquer cette découverte à la fabrication et au raffinage du sucre et les succès qu'on en obtint furent tels que malgré la répugnance qu'inspirait d'abord son origine animale, son emploi fut universellement adopté par tous les raffineurs; en effet, non-seulement il ajoute 10 pour cent à la quantité de sucre cristallisable, mais il en augmente la beauté et tous les résidus sirupeux en acquièrent un meilleur goût.

Cependant le rôle des os n'était pas encore terminé; l'agriculture devait aussi les soumettre à des épreuves; elles eurent lieu en Angleterre et l'emploi des os comme engrais y est regardé comme la découverte la plus utile qui ait jamais été faite dans l'intérêt des cultivateurs.

La Belgique ne fut pas aussi heureuse, la plupart des essais y furent infructueux et M. Van Caneghem de Gand est le seul qui, à force de constance, paraît en avoir retiré quelques fruits.

Cependant cet engrais est d'une valeur inappréciable sur toutes les terres sèches et un peu légères, qu'elles soient sabloneuses ou calcaires, et après avoir quintuplé, décuplé même les premières récoltes, son effet s'étend à toutes les suivantes; il y a plus, c'est qu'il fait disparaître les insectes si souvent nuisibles à nos plantes oléagineuses.

En présence de parcelles faits qui sont bien constatés, il est à regretter que la Belgique éminemment agricole, n'ait pas cherché davantage à profiter d'une découverte aussi précieuse.

C'est sans doute parce que nos cultivateurs ignorent la manière de préparer cet engrais, en quelle quantité il doit être employé, la nature du terrain qui lui est la plus convenable, les récoltes sur lesquelles ses effets sont les plus remarquables. Avant d'employer les os, il faut les faire moudre ou les briser à la grosseur de demi-pouce, les réunir en tas, les couvrir de terre, cendre ou fumier; au bout de quelque temps ils s'échauffent, subissent un commencement de fermentation, et c'est quand ils exhalent une odeur fétide qu'ils sont propres à servir d'engrais. Il est remarquable que ceux dont la gélatine a été extraite produisent les effets les plus prompts, mais la durée n'en est pas aussi longue.

Quant à la quantité, elle doit varier suivant que les terres sont bonnes ou mauvaises, elle est de 1,200 kil. pour les premières, et peut s'élever jusqu'à 2,400 pour les dernières par acre anglais qui doit correspondre à 40 ares ou $\frac{4}{10}$ du bonnier métrique.

Ils sont particulièrement employés à la culture du turnep; cependant répandus sur les prairies, ils augmentent la quantité et la qualité du foin, et lorsqu'elles sont livrées à la pâture, les vaches s'y portent mieux, donnent un meilleur lait et en double quantité.

Toutes les notions que l'on peut recueillir à cet égard sont consignées dans un mémoire anglais qui a été communiqué à votre commission par notre honorable collègue, M. Dony; nous émettons le vœu que le gouvernement veuille en ordonner la traduction pour l'instruction des campagnes. Ce mémoire a d'autant plus de droit à la confiance qu'il est dicté par la seule expérience et que la théorie en a été bannie comme dangereuse.

Quand nos cultivateurs auront apprécié le bienfait de cet engrais, la prohibition ou la libre sortie des os cessera d'être une question, mais jusque là nous devons agir d'après l'état des choses, et c'est sous ce point de vue que votre commission vous soumettra son avis.

Après vous avoir parlé de l'utilité des os, nous avons à vous présenter l'état des consommations qui s'en fait dans nos fabriques, celui des quantités que le pays fournit et de leur comparaison découlera la solution de la question qui nous occupe.

Pour en connaître les consommations, nous nous sommes mis en rapport avec la chambre de commerce, la commission d'agriculture et les fabricans qui en font emploi.

Les renseignemens que nous avons obtenus ont présenté souvent plus de bonne foi que d'exactitude, plusieurs contradictions s'y font remarquer; mais pour que les fabriques n'aient pas à se plaindre, nous avons admis partout les consommations les plus exagérées, et persuadés que nous sommes de cette exagération, nous les considérerons comme l'expression de la vérité. C'est ainsi que suivant les états qui nous ont été transmis, il existerait dans le royaume onze fabriques de noir animal qui consommeraient ensemble. 4,500,000 kil.

7 de colle qui emploient. 1,450,000

Et enfin que l'agriculture en réclamerait 100,000

TOTAL. 6,050,000

Cependant il ne serait pas difficile de prouver que sur les deux premiers articles, il y a une exagération au moins de deux millions.

En effet, d'après des renseignemens qui méritent toute confiance, il est certain que le nombre de fabriques de colle porté à sept, n'est réellement que de quatre et encore que l'une d'elles est hors d'activité depuis plus d'un an; il y aurait donc de ce chef une réduction à faire de plus de 800,000 kil.

Les rapports sur les fabrications de noir animal ne présentent pas plus d'exactitude, car on y voit que la consommation moyenne de chaque fabrique serait de plus de 400,000 kil.; cependant il résulte de notre correspondance avec le propriétaire de deux de ces établissemens, que la consommation de l'un n'est que de 250 et de l'autre de 50 mille kil. seulement.

Il conste encore du rapport du chef du plus ancien et à coup sûr d'un des plus importans de ces établissemens, que la consommation qu'il en fait n'exécède pas 300 mille kil., et il ajoute qu'il a des motifs de croire que cette quantité, loin d'être surpassée, n'est atteinte par aucun autre.

Cependant nous n'avons pas hésité à admettre comme vrai un emploi de 1500 mille kil. pour une seule fabrique, et c'est de cette manière que nous avons obtenu une consommation de 4 1/2 millions de kil. qui n'est probablement en réalité que de 3 millions, et nous prouverons ci-après que c'est à peine s'il peut en être ainsi; mais nous avons à apprécier auparavant la quantité d'os fournis par le pays et à cet égard nous croyons les données moins incertaines.

Des états statistiques ont été publiés en France et en Angleterre; des renseignemens sont puisés dans les villes où les viandes sont frappées d'un droit municipal; des aperçus avaient été donnés sous Guillaume lors de l'établissement des droits d'abatage, des relevés des consommations sont connus.

Il résulte de tous ces rapports que l'Angleterre consomme au-delà de 35 kil. par habitant, la France 25, et des documens authentiques prouvent que dans une ville la consommation moyenne dépasse 50; mais comme elle est moindre dans les campagnes, nous la réduisons à l'égal de celle qui se fait en France; cependant il s'en consomme peu dans les départemens méridionaux de France, le prix y étant en outre plus élevé que chez nous, la consommation y est nécessairement moindre; ajoutons qu'en Belgique, proportion gardée, il y a une plus grande somme d'aisance, il doit donc rester vrai que la consommation en est au minimum de 25 kil., et un membre de cette Chambre qui par l'étendue et la variété de ses connaissances peut faire auto-

rité, n'hésite pas à porter cette consommation à 28 kil., mais fidèles à notre système d'élever les consommations et d'abaisser les productions, nous maintenons le chiffre de 25, ce qui, pour le royaume, donne une quantité de 100 millions de kil. ; les os en forment la 4^me partie et cette proportion est regardée comme exacte, car si elle est exagérée pour les bêtes grasses, l'expérience prouve qu'elle est trop faible pour les jeunes animaux, ainsi que les bêtes maigres; notre produit annuel en os est donc de 25 millions au moins; mais il s'en perd beaucoup, des quantités sont éparses et ne peuvent être utilisées dans les cantons éloignés des fabriques; le poids d'ailleurs en est estimé au moment de l'abattage et le déchet en est considérable.

On répond que pour traiter utilement les os pour la gélatine et la colle, il faut les employer frais.

Qu'en portant le produit à 25 millions, on a négligé les os des chevaux abattus, ainsi que ceux des animaux morts de maladie, qu'on n'a pas tenu compte des os enfouis depuis long-temps et qu'on met en circulation aussitôt que le prix permet de les déterrer et qu'enfin on admet la perte d'un tiers sur les produits annuels qui sont ainsi réduits à 16 millions, d'où résulte encore un excédant sur les consommations de plus de 10 millions.

On pourrait croire qu'il y aurait lieu à réserver cet excédant pour des nouvelles fabriques qui s'élevaient en concurrence avec celles existantes, nous répondons non, parce que les fabrications sont bornées par les besoins du commerce, et qu'à cet égard les produits de nos fabriques d'os n'ont plus guère d'emploi que dans l'intérieur du royaume. C'est ainsi que la France et la Prusse qui étaient nos tributaires pour la colle se sont affranchies presque entièrement; aussi nos exportations en 1832 n'ont été que de 11 mille kil. et ne s'élèvent pour le premier trimestre de cette année qu'à 2222, par suite les prix sont baissés de 50 p. % et quelques fabriques ont cessé, tandis que d'autres ont dû ralentir leurs travaux.

Il en est de même du noir animal; en Angleterre il est frappé à l'entrée du droit de 180 fr. pour 101 kil., c'est-à-dire qu'il y est prohibé, puisque sa valeur commerciale n'est que de 15 à 18 francs.

Il est repoussé par la France qui produit elle-même au-delà de ses besoins.

On l'exportait en Hollande, mais depuis notre séparation, les Hollandais se sont affranchis de ce tribut par des établissemens qu'ils ont formés chez eux.

L'emploi du noir animal est donc à peu près borné à nos raffineries qui sont alimentées par 12 à 13 millions kil. de sucre brut, ce qui est prouvé par les écritures tenues à la douane; or le noir pouvant y entrer au plus pour un vingtième, il en résulte que nos raffineries ne peuvent en employer qu'environ 650 mille kil.

Cependant l'exportation en 1832 a été de 164,300 kil., mais il est à remarquer qu'à la douane les résidus des raffineries exportés comme engrais, figurent sous la dénomination de charbon ou noir animal.

Toutefois un fabricant prétend en avoir exporté 36 mille kil. pendant un trimestre, quantité qu'il pourrait décupler, dit-il. Nous l'admettons malgré notre persuasion

contraire , nous la doublerons même , et il en résultera que nos fabrications de noir animal atteindront à peine un million et demi de kil. , ce qui représente trois millions d'os.

Il est donc évident pour tout homme de bonne foi que la production d'os excède considérablement la consommation , et comme il serait absurde de retenir dans le pays une matière qui n'y a pas d'emploi , votre commission a l'honneur de vous proposer d'en autoriser la sortie sous la condition du droit de cinq francs pour mille kil. quelle qu'en soit la qualité ; elle s'est déterminée pour le poids plutôt que la valeur , parce que celle-ci étant très-variable , donnerait presque toujours lieu à des contestations.

C'est par le même motif qu'elle n'a pas admis de distinction dans les qualités qui auraient pu échapper à beaucoup d'employés et entraîner des abus.

En conséquence votre Commission a l'honneur de vous proposer le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, roi des Belges , etc.

ARTICLE UNIQUE.

Par modification au tarif des douanes du 26 août 1822, en ce qui concerne l'article *os*, les droits d'importation, d'exportation et de transit sont fixés par mille kilogrammes comme ci-après :

Os d'animaux de toute espèce, à l'entrée dans le royaume, un franc.	1 00
A la sortie, cinq francs.	5 00
En transit, cinq francs.	5 00

Mandons et ordonnons, etc.

Le rapporteur,

L. J. ZOUDE.